

A CASA REAL ESTATE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation : 9, Rue Aubanel - 06400 CANNES

753 520 295 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025
--

A 19 heures, au siège de liquidation,

Madame Silvana MALLARINO,
Demeurant à CANNES (06400) – 9 Rue Aubanel.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A CASA REAL ESTATE,

Associée unique et liquidateur de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation arrêté le 31 janvier 2025,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Madame Silvana MALLARINO, Associée Unique et liquidateur de la Société A CASA REAL ESTATE en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'elle a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde de 385,97 Euros (alors que le capital social est de 1000 Euros). Il n'y a pas de boni de liquidation.

TROISIEME DÉCISION

Madame Silvana MALLARINO, Associée Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, ne s'élevant qu'à 385,97 euros, est inférieur de 614,03 euros au montant du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; elle ne

STH.

recevra, en conséquence, qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales.

L'Associée Unique recevra ce remboursement partiel et définitif à compter de ce jour.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, **Madame Silvana MALLARINO** donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société A CASA REAL ESTATE dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

Madame Silvana MALLARINO

